

REGLEMENT

L'Ultra Trail Oise Cosacienne 110kms **(L'UTOC)**

La Tournée Oise Cosacienne 55kms **(La TOC)**

Le samedi 19 juin 2021

Conditions générales :

L'Ultra Trail Oise Cosacienne se déroule en conformité avec le règlement qui suit, chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et accepte ce présent au moment où il s'inscrit et prend le départ de l'épreuve. Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règles.

Article 2 : Organisation

L'Ultra Trail Oise Cosacienne est organisé par l'association LE DEFI DU VIADUC avec la participation de L'AS Cosacienne et GET 60.

C'est une course type trail proposant différentes formules de parcours : un 110 km, un 55 km.

L'épreuve est ouverte aux hommes et aux femmes, licenciés ou non :

- Age minimum de 20 ans (au jour de la course) pour les : 110 km, 55 km.

Article 3 : Définition de l'épreuve

L'Ultra Trail Oise Cosacienne met en lumière un patrimoine historique et forestier, les Châteaux de Pierrefonds et de Compiègne, les forêts domaniales de Compiègne et de Laigue... C'est une course pédestre, empruntant principalement des chemins ou voies vertes, traversant les forêts de Laigue et de Compiègne, des lieux chargés d'histoire ainsi que des sites médiévaux et impériaux qui se déclinent en 2 formules :

- **L'UTOC** ; d'environ **110 km**, emprunte les deux forêts avec les ascensions des différents monts de la région et des sites historiques, pour un dénivelé d'environ **3000m D+**. Le départ et l'arrivée sera donné à partir du village de la course (Viaduc de Choisy au Bac). Cette course est réservée aux personnes entraînées et en bonne condition physique, elle se déroule en une seule étape. Il est conseillé aux participants d'avoir déjà réalisé avant le Jour J quelques épreuves de longues distances (plus de 50 km minimum).

- **L'UTOC Relais à deux** ; le parcours est identique au 110 solo.
Le passage du relais entre les deux coureurs se fait au village de départ.
Le premier relais est d'environ 60km 1500md+
Le second relais est d'environ 50km 1500md+

- **La TOC** ; d'environ **55 km**, propose l'ascension des différents monts de la forêt de Laigue mais aussi d'un site chargé d'histoire, pour un dénivelé d'environ **1500MD+**. Le départ et l'arrivée sera donné à partir du village de la course (Viaduc de Choisy au Bac). Cette course est réservée aux coureurs confirmés, ou marathoniens désirant s'essayer au trail.

● **Article 3.1 : Les horaires de départ :**

- **110 km et relais : Départ de la course à 6h00 le Samedi 19 juin.**
- **55 km : Départ de la course à 8h00 le Samedi 19 juin.**

● **Article 3.2 : Barrières Horaires et ravitaillement**

Pour le 110km, le temps limite d'arrivée est fixé à 23h (soit 17:00:00 de temps maximum de course, environ 6,47 km/h de moyenne).

- **Barrière Horaire 1 = 14h00 à mi-course au village départ (km60 environ)**
- **Barrière Horaire 2 = 21h00 (km95 environ)**
- **Barrière Horaire 3 = 23h (arrivée)**

Pour le 55km, le temps limite d'arrivée est fixé à 16h00 (soit 08:00:00 de temps maximum de course, environ 6,88 km/h de moyenne).

110km solo et relais

- **3 ravito solides et liquides** sur le parcours + 1 à l'arrivée.
- **4 points d'eau** sur le parcours hors ravito solide.
- Base vie au km 60 (ravito n°2 solide, village course) et passage de relais.

55km

- **1 ravito solides et liquides** sur le parcours + 1 à l'arrivée.
- **2 points d'eau** sur le parcours hors ravito solide.

Les différents formats de courses imposent aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes. Les concurrents hors délais ne seront plus classés au-delà de ces délais et devront rendre leur dossard au point de contrôle ou à un bénévole responsable (gilet orange) qui contactera l'organisation, ils ne pourront prétendre au statut de « Finisher ». Libre aux concurrents de rentrer avec l'organisation ou de finir sans dossard mais dans ce cas ils ne pourront prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

● Article 3.3 : Règle

L'ultra Oise Cosacienne est avant tout une expérience individuelle, un défi que l'on s'impose pour tester sa détermination, ses capacités, pour dépasser ses limites.

L'organisation vous invite à respecter les quelques règles suivantes :

- **Suivre le balisage** : celui-ci est composé de rubalise, de marques au sol, de petits panneaux. Tout est fait pour guider le coureur dans les meilleures conditions, mais il peut arriver que le balisage soit vandalisé. Sur les longues lignes droites le balisage est moins fréquent, mais il est prévu une marque à minima, tous les 200m.
- **Suivre le sentier, single ou chemin ne pas couper afin de respecter l'environnement de la faune et de la flore.**
- La trace GPX sera envoyé par mail ou téléchargeable sur notre page Facebook quelques jours avant la course, ou encore sur le site adéorun :

FB : [L'UTOC "Les 10 ans du Viaduc" 1ère édition](#) ou sur www.adeorun.com

Un Road Book sera envoyé quelques semaines avant l'épreuve et téléchargeable sur le site adéorun ou encore sur notre page Facebook.

Les ravitaillements « personnels » doivent se faire sur les zones officielles de ravitaillement. Vos supporters peuvent faire quelques pas avec vous mais pas d'accompagnement vélo. Le passage de la ligne d'arrivée avec ses proches est bien sûr autorisé. ☑ L'utilisation des bâtons est autorisée.

Article 4 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se font uniquement sur le site **www.adeorun.com** Le formulaire d'inscription en ligne nécessite de joindre un certificat médical ou une licence sportive au format numérique lors de l'inscription. Toute inscription incomplète ne sera pas validée.

Le certificat médical (si non licence FFA) doit comporter obligatoirement la mention « **non-contre-indication à la course à pied en compétition** ». La non-validation d'un certificat médical par l'organisateur ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une demande de remboursement des frais d'inscription de la part du coureur.

La date limite des inscriptions est fixée au 23 mai 2021 sous réserve de places disponibles.

Nombre maximum d'inscriptions par course :

Distances	Nombre limite	Tarifs
110km solo	200 coureurs	85€
110km relais à 2		98€
55km	400 coureurs	45€

Le tarif du 110km et du 55km comprend l'inscription à la course, le dossard, le cadeau d'arrivée coureur, l'accès aux points de ravitaillements parcours et au repas d'arrivée, la récompense finisher.

Article 5 : Conditions d'annulation de l'inscription

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement ou de transfert d'inscription hors conditions d'annulation.

Aucun échange de dossard (entre coureurs) n'est possible. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation déclinant toute responsabilité face à ce type de situation.

Toutefois, Certaine conditions permette le remboursement partiel des frais engagés, dans le cas où le coureur demande l'annulation de son inscription du fait d'un des événements suivants :

- un accident ou une maladie grave entraînant un arrêt de travail supérieur à 3 jours, une maladie grave nécessitant une hospitalisation
- Une contrainte professionnelle attestée par un certificat de l'employeur
- le décès atteignant un conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

**Remboursement 80% durant la période d'inscription selon condition d'annulation.

**Remboursement 50% après la période d'inscription selon condition d'annulation.

(le pourcentage de remboursement ne comprend pas les frais d'inscription adeorun)

Pour les personnes souhaitant annuler leur inscription, la demande devra être formulée par courriel (ultratrail.oise.cosacienne@gmail.com) ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

AS Cosacienne, Organisation UTOC, Mr Piot Cédric, 16 rue de Chelles, 60350 Hautefontaine.

Elle devra être accompagnée du justificatif délivré par l'autorité compétente attestant la réalisation d'un des événements mentionnés ci-dessus. La demande de remboursement doit parvenir au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve. Il ne sera effectué aucun remboursement hors conditions d'annulation.

Tout changement de formule, à la suite d'une inscription, devra faire l'objet d'une demande par mail ou par courrier cité précédemment, mentionnant la ou les raisons accompagnées des **justificatifs** une semaine avant le départ de la course.

Annulation COVID ; dans le cas où l'organisation sera dans l'obligation par ordre de la préfecture d'annuler l'épreuve, le choix sera proposé aux participants du report de la course à une date ultérieure si possible par l'organisation ou bien le remboursement à 50% moins les frais d'inscription ad hoc.

Article 6 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards pour le 110km se fera le vendredi 18 juin 2021 de 15h à 21h à la salle polyvalente de Choisy au bac (village de la course).

Le retrait des dossards pour le 55km se fera le vendredi 18 juin 2021 de 15h à 21h et le samedi 19 juin de 6h à 7h30 au village de la course.

Tout retrait de dossard pour un tiers personne devra se faire avec une pièce d'identité de la ou les personnes concernées.

Article 7 : Engagement du participant

En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent à :

- Respecter le code de la route lors des sections urbaines du parcours
- Respecter les consignes des signaleurs lors des traversées de route
- Courir sur le trottoir du côté où sont situés les signalisations du parcours
- Respecter les lieux traversés et les autres usagers des sites, qui sont souvent des espaces publics, ouverts aux habitants et touristes.
- Suivre le parcours sans couper les sentiers car cela provoque une érosion irréversible des sites, ne pas jeter de déchets sur le parcours et respecter la faune et la flore.
- Porter le dossard sur la poitrine visiblement durant l'épreuve.
- Porter assistance à tous coureurs en difficulté. Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.
- Respecter les signaleurs, ravitailleurs, gestionnaires des vestiaires..., tous bénévoles sans qui l'épreuve ne pourrait avoir lieu !!!

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate.

Article 8 : Equipements

L'utilisation d'appareils permettant d'écouter de la musique est tolérée par l'organisation. Cependant, pour des raisons de sécurité évidentes, l'organisation déconseille fortement l'utilisation d'oreillettes pouvant nuire à l'écoute de son propre environnement pendant les épreuves. L'utilisation de ces supports est sous la responsabilité exclusive du participant.

Pour le matériel obligatoire, tout manquement empêchera le retrait du dossard.

Matériels obligatoires	55km	110km
Lampe frontale	X	Oui
Piles ou batteries de rechange	X	Oui
Couverture de survie	Oui	Oui
Sifflet	Oui	Oui
Eau	1 litre	1.5 litres
Réserves alimentaires	2 barres mini.	4 barres mini.
Gobelet personnel	Oui	Oui
Poche à déchets	Oui	Oui
Téléphone portable	Oui	Oui
Un vêtement de pluie	Oui	Oui
Un haut de rechange	X	Oui

- - Les points de ravitaillement sur le parcours ne seront pas fourni en gobelets.
- - Votre téléphone doit être chargé en état de marche et doit contenir le numéro d'urgence.

Matériel conseillé (liste non exhaustive) :

- Une casquette, un chapeau ou un buff en cas de soleil.
- 1 polaire
- 1 seconde paire de chaussette

- Crème anti-échauffement
- Un peu d'argent liquide (20€)

Article 9 : Postes de contrôle

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, à des points fixes et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Un dispositif de pointage de temps intermédiaire sera également disposé au point de ravitaillement à mi-parcours sur le 100km, il appartient aux concurrents de veiller à leur pointage !

Des postes de contrôles aléatoire et mobile se feront sur les parcours, vous avez l'obligation de vous soumettre au contrôle si on vous le demande.

Article 10 : Abandon de course

En cas d'abandon, le concurrent devra obligatoirement prévenir le responsable (gilet orange) du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. Si le concurrent n'a pas les possibilités de rejoindre le poste de contrôle le plus proche, il devra contacter par téléphone l'équipe d'organisation afin d'être rapatrié et lui remettre son dossard. L'abandon implique le non-classement du concurrent mais n'empêche pas d'accéder aux services liés à l'inscription (repas, lots...) sauf à la récompense finisher.

Article 11 : Pénalités

Pénalisation de 1 heures :

- Si non-respect de l'article 9 matériel obligatoire lors d'un contrôle sur le parcours.
- Dossard non apposé et non visible sur le coureur.
- Non-respect du parcours (article 3.3).

Article 12 : Motifs de disqualification

Des contrôleurs sur le parcours sont habilités à contrôler le matériel obligatoire et, plus généralement, le respect de l'ensemble du règlement (respect du site et de l'éthique, assistance ou accompagnement illicite, dossard non visible sur l'avant en permanence).

Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- Non-présentation à plus d'un poste de contrôle
- Port du dossard non conforme (il doit être porté à l'avant du tee-shirt)
- Pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture d'un poste de contrôle
- Utilisation d'un moyen de transport pendant l'épreuve
- Pollution et dégradations des sites par les concurrents (des contrôleurs mobiles seront sur les parcours).

Tout coureur jetant le moindre déchet dans la nature se verra disqualifié sur le champ !

- Non-assistance à un concurrent en difficulté
- Non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours
- **Insulte ou menace proférées** par les concurrents auprès des bénévoles, des contrôleurs, des commissaires sportifs ou des membres de l'organisation et du public présent sur le site.
- Non-respect du code de la route.

Article 13 : Catégories des concurrents et classement

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heure et en minute. Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle. Dans l'éventualité d'arrivée ex-æquo l'avantage sera donné au plus âgé.

Le Comité d'Organisation récompensera les concurrents suivants :

- Sur le 110km : - Podium Homme (les 3 premiers)
 - Podium Femme (les 3 premières)
- 110km Relais : - Podium Homme (le premier duo)
 - Podium Femme (le premier duo)
 - Podium Mixte (le premier duo)
- Sur le 55km : - Podium Homme (les 3 premier)
 - Podium Femme (les 3 premières)

Soit un total de 15 récompensés. Le classement général sera mis en ligne après l'événement.

Du 4^{ème} au 10^{ème} sur le 110 solo et le 55km : un lot

Du 2^{ème} au 5^{ème} sur le relais : un lot

Le plus jeune et le plus ancien finisher : un lot

Réclamations classement : toute réclamation doit être faite dès l'arrivée sur le site, auprès du poste chronométrage (situé à proximité immédiate de la ligne d'arrivée). Le directeur de course et l'équipe de chronométrage sont les seules habilités à prendre une décision liée à une contestation.

Article 14 : Assistance médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes figurant dans le carnet de route. Elle avisera sans délai le directeur de course ou son adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve.

Article 15 : Assurances

Responsabilité civile : L'organisateur souscrit une assurance pour la durée de l'épreuve. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieurs qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Individuelle accident : Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence.

L'organisation ne saurait être engagée en cas de détériorations, perte ou de vol de matériel tout au long de l'épreuve.

L'organisation se dotera des moyens médicaux pour assurer le suivi des concurrents (postes de secours, médecin de course, ambulance...).

Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation. Les caractéristiques de certains secteurs et les conditions techniques de suivi des coureurs ne permettent pas la localisation en temps réel. Aussi, en cas d'intempéries majeures (orages notamment), les concurrents sont invités à quitter le parcours et gagner des endroits sécurisés et sont dans l'obligation de prévenir l'organisation. En cas de difficulté, les concurrents sont invités à prévenir au plus vite l'organisation.

Article 16 : Modifications du parcours ou des barrières horaires, annulation de la course

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les barrières horaires, les horaires de départ, le parcours ou même d'annuler la course.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits d(es) éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début du trail. **Les modifications éventuelles seront annoncées par mail ou sur notre page Facebook ou encore sur adeorun :**

Article 17 : Droits à l'image

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou vidéo concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Règlement UTOC 10KM et 20KM

Article 1 :

Les courses sont organisées par l'association « Le Défi Du Viaduc ».

L'édition de cette manifestation aura lieu les 19 et 20 juin 2021.

Il y aura deux courses une d'environ 10 km et l'autre d'environ 24 km. L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours suivant les conditions météorologiques ou les consignes de l'ONF.

Le trail long aura lieu à 9h00 le dimanche 20 juin départ et arrivée à Clairoix.

Le trail court aura lieu à 19h00 le samedi 19 juin départ et arrivée Choisy au bac.

Article 2 :

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, selon les règles de la FFA en terme d'âge minimum de participation. Une autorisation parentale est obligatoire pour toutes les personnes mineures.

Les coureurs licenciés à l'Ufolep, à la Fédération Française d'athlétisme et de Triathlon devront fournir une copie de leur licence. Pour les coureurs non licenciés, un certificat médical mentionnant « non-contre-indication à la course à pied en compétition » datant de moins d'un an est obligatoire.

Article 3 :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve ; dans ces cas-là, l'organisation décline toute responsabilité. Le dossard devra être entièrement visible à l'avant du coureur lors de la course.

Article 4 :

Le tarif est de 10 euros pour le trail court de 10km et de 17 euros pour le trail long de 20km.

Toute inscription est définitive et non remboursable.

Le nombre d'inscrits est limité à 600 pour le 10km et 600 pour le 20km. Au-delà les inscriptions seront refusées. Si le quota n'est pas atteint les inscriptions seront clôturées le mercredi 16 juin 2021 à minuit.

Pas d'inscription sur place !

Article 5 :

Les inscriptions auront lieu uniquement via le site internet : adeorun.com

Article 6 :

Les dossards seront à retirer le jour même de 15h à 19h30 le samedi 19 juin pour le 10km et le 20km, au bassin des muids à Choisy au bac (village départ).

De 7h à 9h pour le 20km le dimanche 20 juin à Clairoix (stade de foot)

Aucun dossard ne sera remis si l'inscription n'est pas en règle.

Article 7 :

Le chronométrage s'effectuera par puce électronique.

Article 8 :

Le parcours est interdit à toute bicyclettes, engins à roulettes et/ou à moteur, les animaux sont également interdits sur le parcours.

Article 9 :

La sécurité sur l'évènement est assurée par la police municipale et un service médical. Les sauveteurs présents sur l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 10 :

Conformément à la réglementation, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants aux deux courses. L'organisateur informe les coureurs non licenciés de leur intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 11 :

Les coureurs autorisent l'organisation ainsi que ses ayant droits (médias, partenaires...) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 12 :

Coupe aux 3 premiers du classement général hommes et femmes de chaque course.

Un cadeau sera remis à chaque inscrit.

Article 13 :

En cas d'abandon, tout concurrent devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Motifs de disqualification :

Des contrôleurs sur le parcours sont habilités à contrôler le respect de l'ensemble du règlement (respect du site et de l'éthique, assistance ou accompagnement illicite, dossard non visible sur l'avant en permanence).

Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- Non-présentation à plus d'un poste de contrôle
- Port du dossard non conforme (il doit être porté à l'avant du tee-shirt)
- Pointage au-delà de l'horaire de départ
- Utilisation d'un moyen de transport pendant l'épreuve
- Pollution et dégradations des sites par les concurrents (des contrôleurs mobiles seront sur les parcours).

Tout coureur jetant le moindre déchet dans la nature se verra disqualifié sur le champ !

- Non-assistance à un concurrent en difficulté
- Non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours
- Insulte ou menace proférées par les concurrents auprès des bénévoles, des contrôleurs, des commissaires sportifs ou des membres de l'organisation et du public présent sur le site.
- Non-respect du code de la route.

Article 14 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit de modifier le départ, d'annuler ou de neutraliser la course sans que les concurrents, les partenaires ou les prestataires puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 :

Un ravitaillement sera prévu sur le parcours long (20km) et à l'arrivée des deux courses.

Veillez apporter votre gobelet car il n'y aura pas de gobelet sur le ravito du parcours.

Article 16 :

Si les conditions météo le permettent deux grands barnums serviront de « vestiaires » (un homme et une femme), les sacs pourront être laissés dans le barnum, présence en permanence de bénévole à l'intérieur des barnums mais nous ne sommes pas responsables des affaires laissés sur place.

La participation aux courses implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.



2021

